



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 3312

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le projet de décret sur la prise en charge des primes d'assurance des chirurgiens, obstétriciens et anesthésistes par l'assurance maladie. Les associations et notamment la FNATH estiment que « cette décision est inopportune et injuste » dans la mesure où « ce n'est pas à l'assurance maladie - qui finance les honoraires des médecins et qui supporte déjà leurs cotisations sociales et leur formation - de financer la couverture assurantielle des risques de l'activité médicale ». En effet, « cette disposition engendrerait, pour l'assurance maladie, un surcoût de plus de 20 millions d'euros ». Aussi il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème de prise en charge des primes d'assurance des chirurgiens obstétriciens et anesthésistes par l'assurance maladie, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin de rassurer les associations de patients, d'autre part.

Texte de la réponse

Les médecins soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique qui exercent une spécialité particulièrement exposée au risque professionnel et qui sont accrédités ou engagés dans une procédure de renouvellement de leur accréditation, prévue à l'article L. 4135-1 du code de la santé publique, peuvent bénéficier d'une aide de l'assurance maladie à la souscription d'une assurance. Cette aide est fonction de la spécialité exercée et du secteur d'activité. Outre l'attractivité de l'accréditation des pratiques professionnelles, ce dispositif d'aide vise à alléger la charge des primes d'assurance en responsabilité civile professionnelle des spécialistes libéraux, dont certains ont connu de fortes augmentations dans les années précédentes. Cette participation de l'assurance maladie au paiement de l'assurance en responsabilité civile médicale permet de maintenir des médecins dans l'exercice de spécialités que le niveau des primes pourrait inciter à abandonner, ainsi que la cotation de dépassements d'honoraires importants, voire abusifs, pour financer les cotisations d'assurance en responsabilité professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3312

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5259

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4671